

**Avenant n° 34 du 18 décembre 2023**  
relatif aux rémunérations minimales mensuelles

NOR : ASET2450019M

IDCC : 2257

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**CDF,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**CFTC CSFV ;**

**FS CFDT ;**

**INOVA CFE-CGC,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DROM.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les parties signataires du présent avenant stipulent que ses dispositions s'appliquent aux entreprises de moins de 50 salariés et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une stipulation spécifique.

### Article 2

Il vise à réévaluer les grilles des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle (annexe 1) et celle du personnel de la restauration-hôtellerie (annexe 2), selon les annexes 1 et 2 jointes.

### Article 3

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

#### Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

*Fait à Paris, le 18 décembre 2023.*

(Suivent les signatures.)

## Annexes

### Annexe 1 Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités suivantes : machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle

(En euros.)

Niveaux	Indices	Filières et emplois repères correspondants	À compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 1	100	. Machines à sous : Équipier, Contrôleur des entrées . Accueil : Chasseur, Hôtesse, Vestiaire . Gestion : Employé de bureau . Technique : Agent d'entretien, Équipier . Spectacle : Ouvreuse, Aide-accessoiriste	1 800
	105	. Machines à sous : Hôte - Hôtesse . Technique : Agent technique - Contrôleur vidéo	1 810
Niveau 2	110	. Machines à sous : Contrôleur chargé de la sécurité, Changeur traiteur de monnaie, Mécanicien assistant clientèle . Accueil : Hôtesse, Standardiste, Voiturier, Agent de sécurité . Gestion : Secrétaire dactylo, Aide comptable, Assistant contrôleur . Technique : Ouvrier, Agent technique . Spectacle : Régie lumière et son, Assistant opérateur, Accessoiriste - Caissier	1 820
	115	. Machines à sous : Caissier, Technicien	1 830
	120	. Gestion : Comptable débutant, Technicien paie débutant . Spectacle : Opérateur	1 845
Niveau 3	130	. Gestion : Comptable confirmé, Technicien paie confirmé, Assistant commercial . Technique : Chef d'équipe entretien (eff <5), Opérateur vidéo . Spectacle : animateur, Disc-jokey, Musicien, Artiste	1 860
	135	. Machines à sous : Responsables des contrôleurs chargés de la sécurité, Responsable de caisse, Responsable technique . Accueil : Responsable sécurité (Eff. <5), Responsable accueil (Eff.<5)	1 900
	140	. Machines à sous : Contrôleur auditeur	1 971
Niveau 4	155	. Machines à sous : Chef caissier . Accueil : Responsable sécurité (eff. >5), Responsable accueil (Eff.>5) . Gestion : Assistant de direction commercial, Agent informatique, Responsable paie . Technique : Chef d'équipe entretien (Eff. >5) - Chef d'équipe vidéo, Responsable maintenance	2 185

Niveaux	Indices	Filières et emplois repères correspondants	À compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 5	175	. Machines à sous : Membre du comité de direction débutant (Eff. <10) . Gestion : Comptable principal . Technique : Responsable vidéo . Spectacle : Régisseur	2 491
Niveau 6	205	. Machines à sous : M.C.D. confirmé (Eff. >10), Sous-directeur, Directeur . Gestion : Contrôleur de gestion, Responsable administratif et comptable, Responsable informatique, Responsable commercial, Chef comptable, Responsable du personnel . Technique : Directeur technique débutant . Spectacle : Directeur artistique	2 901
Niveau 7	230	. Machines à sous : Directeur des M.A.S., Directeur des jeux de table . Gestion : Directeur des ressources humaines, Directeur administratif et financier . Technique : Directeur technique	3 229

## Annexe 2 Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel de la restauration-hôtellerie

(En euros.)

Niveaux	Indices	Filières et emplois repères correspondants	À compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 1	100	Plongeur - Officier - Magasinier - Commis de rang, de bar, de cuisine (débutants) - Serveur/employé de bar, Femme de ménage - Femme/Valet de chambre - Employé de hall -	1 800
	105	Caissier restaurant - Commis de rang, de bar, de cuisine (confirmés) - Caviste - Économe débutant - Réceptionniste	1 810
Niveau 2	110	1/2 Chef de rang - 1/2 Chef de partie cuisine confirmé - Écailler - Économe	1 820
	115	Chef de partie (débutant)	1 830
	120	Chef de rang confirmé - Barman confirmé	1 845
Niveau 3	130	Chef de partie confirmé - Contrôleur restauration - Pâtissier - Sommelier - Gouvernante - Concierge	1 860
	140	Maître d'hôtel - Sous-chef de cuisine - Responsable bar, cave, économat, plonge (eff. >10) - Chef pâtissier (Eff. <10)	1 971
Niveau 4	155	1 <sup>er</sup> Maître d'hôtel (Eff. <10) - Chef de cuisine (Eff. <10) - Chef pâtissier (Eff. >10) - Chef de réception	2 185
Niveau 5	175	1 <sup>er</sup> Maître d'hôtel (Eff. >10) - Chef de cuisine (Eff. >10) - Responsable banquets	2 491
Niveau 6	205	Responsable restauration - Directeur de l'hébergement	2 901
Niveau 7	230	Directeur de la restauration - Directeur d'exploitation	3 229

Accord professionnel

**CASINOS**

**Avenant n° 23 du 18 décembre 2023**  
à l'accord du 23 décembre 1996  
relatif aux rémunérations minimales mensuelles brutes

NOR : ASET2450017M

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**CDF,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**CFTC CSFV ;**

**FS CFDT ;**

**INOVA CFE-CGC,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DROM.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les parties signataires du présent avenant stipulent que ses dispositions s'appliquent aux entreprises de moins de 50 salariés et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une stipulation spécifique.

**Article 2**

Il vise à réévaluer la grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel des jeux traditionnels selon l'annexe jointe.

**Article 3**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

#### Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

*Fait à Paris, le 18 décembre 2023.*

(Suivent les signatures.)

## Annexe

### Grille des rémunérations minimales mensuelles garanties au personnel des jeux traditionnels

(En euros.)

Niveaux	Indices	Emplois repères correspondants	À compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de son arrêté d'extension
Niveau 1	100	Chasseur – portier	1 800
	105	Croupier débutant (expérience métier de 12 mois maximum) – hôtesse – valet – bout de table	1 810
Niveau 2	110	Croupier de boule – changeur – cartier – secrétaire comptable ou aux entrées	1 820
	120	Croupier de boule 1 <sup>re</sup> cat. – croupier 3 <sup>e</sup> cat.	1 845
Niveau 3	130	Caissier – croupier 2 <sup>e</sup> cat.	1 860
	140	Croupier 1 <sup>re</sup> cat.	1 971
	150	Sous-chef de table	2 112
Niveau 4	160	Chef de table – Chef de partie boule – Chef caissier	2 253
	170	Chef du secrétariat et de la physionomie	2 393
Niveau 5	175	Chef de partie jeux	2 491
	180	Caissier principal	2 552
	190	Chef de partie principal	2 686
Niveau 6	200	Sous-directeur	2 850